

ARRONDISSEMENT DE  
ROMORANTIN-LANTHENAY

**VILLE DE COURMEMIN**

CANTON DE  
CHAMBORD

Nombre de conseillers  
Municipaux en exercice : 15

**DELIBERATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 12 DECEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le douze du mois de décembre à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué le sept décembre deux mille vingt-trois, s'est réuni en la salle des délibérations de la mairie, sous la présidence de Monsieur Gilles CHANTIER, Maire.

**PRÉSENTS** : Mr Christian AUGÉ, Mr Pascal BERTHEAU, Mr Gilles CHANTIER, Mme Cynthia CLÉMENT, Mme Edwige DUVAL, Mr Daniel JAMONEAU, Mr Olivier MAZAU, Mme Jocelyne MORDELET, Mme Isabelle THIRION, Mr Christian VANNIER.

**ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :**

**ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT** : Mr Fabien BOUBET, Mme Sophie GAUTHIER, Mr Rémy LECOMTE, Mr Bernard MERCIER, Mr Daniel PESSON.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme Jocelyne MORDELET

Après avoir constaté que le quorum est atteint, la séance est ouverte à 19h00.

Conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique

En exercice : 15      Présents : 10      Votants : 10

**OBJET : RESTAURATION SCOLAIRE – TARIFS AU 01/01/2024**

**RAPPORT POUR INFORMATION :**

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que le prestataire API RESTAURATION nous a fait parvenir un courrier en date du 14/11/2023 concernant l'actualisation des prix au 1er janvier 2024.

Le prestataire augmentera ses tarifs de 4,97% selon la révision conformément à la convention en date du 02/10/2017 et l'avenant n°1 en date du

$$P = P_0 \times \frac{PA}{P_{ao}}$$

Identifiant INSEE n°1764231

- Dernier indice connu : Septembre 2023    119,35
- Indice de référence : Septembre 2022    113,70

Dans cette perspective, Monsieur le Maire propose de réévaluer le tarif de la restauration scolaire dans la même proportion que le prestataire à compter du 1er janvier 2024 comme suit :

	Tarifs 2023	Tarifs 2024
Enfants scolarisés inscrits préalablement	3,30 €	3,45 €
Enfants scolarisés non inscrits préalablement	3,47 €	4,45 €
Personnels enseignants, EVS, secrétaire	5,19 €	5,45 €
Extérieurs, occasionnels	6,93 €	7,30 €
Agents communaux, services civiques	3,30 €	3,45 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu, l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

**DECIDE** de fixer le tarif de la restauration scolaire à compter du 1er janvier 2024 qui s'établira comme suit :

	Tarifs 2024
Enfants scolarisés inscrits préalablement	3,45 €
Enfants scolarisés non inscrits préalablement	4,45 €
Personnels enseignants, EVS, secrétaire	5,45 €
Extérieurs, occasionnels	7,30 €
Agents communaux, services civiques	3,45 €

**DEMANDE** à Monsieur le Maire d'informer les parents de la nouvelle tarification à compter du 1er janvier 2024.

Pour : 10

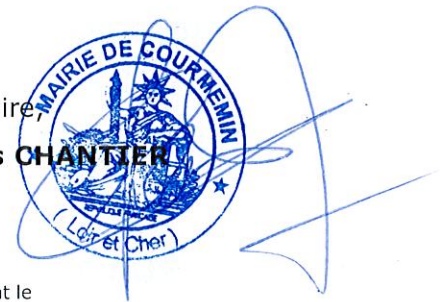
Abstention : 0

Contre : 0

La délibération est adoptée.

Le Maire,

**Gilles CHANTIER**



Le Maire

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat le  
publié ou notifié le

Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou publication. Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Telerecours citoyens » accessible par internet <http://www.telerecours.fr>